

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ALBIEZ MONTROND
STATION D'ALBIEZ MONTROND

PROJET DE RESTRUCTURATION DU FRONT DE NEIGE

SERVITUDE LOI MONTAGNE

<p>COMPLEMENT DEFINITION DE LA SERVITUDE Selon courrier de la Sous-Préfecture en date du 12/09/2017</p>

Cette servitude qui s'applique toute l'année impose :

1. Durant la période d'enneigement fixée chaque année par arrêté municipal en fonction des conditions climatiques (obligatoirement entre le 15 novembre et le 15 mai) : [...]
 2. En dehors de la période d'enneigement, les interdictions et obligations sont identiques à celles de la période d'enneigement [...];
- **Sur le Plan de l'agriculture :** Compte tenu de la forte activité agricole sur ce secteur, il est indispensable d'ajouter à la présente « définition de la servitude » que toutes les interdictions et obligations précitées en p3 de ladite définition ne devront pas nuire à l'utilisation habituelle des pâtures et que les interventions de l'exploitant du domaine skiable se feront en concertation avec les exploitants agricoles.